



**COMMUNE
DE
SAINT-PIERRE-BOIS**

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 FEVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre-Bois, dûment convoqué le quatre février deux mil vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la présidence du Maire Alain MEYER.

ETAIENT PRÉSENTS :

STOCKER Frédéric, GEISSLER Nadia et RESCH Valérie adjoints,
WACH Marie-Thérèse, KOENIG Bertrand, REIBEL Emilie, DONTENVILLE Yves, ERNST Cédric, DOMAS Mathieu, SEINCE Christophe, SENENTZ Hubert, BAHLS Sébastien, JERMANN Antoinette

ETAIENT ABSENTS :

TESTA Céline donne procuration à ERNST Cédric

Secrétaire de séance : Valérie RESCH

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1er décembre 2025**
- **Approbation du compte administratif 2025**
- **Approbation du compte de gestion 2025**
- **Affectation du résultat de l'exercice 2025**
- **Vote du budget primitif 2026**
- **Attribution des subventions aux associations**
- **Fixation des taux d'imposition 2026**
- **Fongibilité des crédits – nomenclature M57**
- **Affectation du produit de la chasse pour l'année 2026**
- **Adhésion à la convention de participation risque sante du CDG du Bas-Rhin 2026-2031**
- **Acquisition terrains**
- **Création poste**
- **Revalorisation des salaires**
- **Divers**

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION N°2026 / CM 1 / N°2 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Sous la présidence de l'adjoint Frédéric STOCKER (hors de la présence du Maire), le conseil municipal, après délibération et aucune objection n'étant formulée

VOTE ET ACCEPTE A L'UNANIMITE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2025 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	Budget voté	Réalisé
Fonctionnement recettes :	684 326,41 €	647 734,28 €
Fonctionnement dépenses :	684 326,41 €	443 839,60 €
- RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :		203 894,68 €
- Résultat à la clôture de l'exercice précédent		236 514,21 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	Budget voté	Réalisé
Investissement recettes :	829 984,21 €	461 453,16 €
Investissement dépenses :	829 984,21 €	518 894,59 €
- RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT :		- 57 441,43 €
- Résultat à la clôture de l'exercice précédent		- 303 378,80 €

Soit un résultat de 146 453,25 €

DÉLIBÉRATION N°2026 / CM 1 / N°3 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Accusé de réception en préfecture
067-216704304-20260330-PV100226SIGNE-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

- 1* Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2* Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3* Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE UNANIMEMENT** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N°2026 / CM 1 / N°4 : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2025

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025 ce jour,

APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE DES VOIX, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'affecter ce résultat comme suit :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-303 378,80		245 937,37			-57 441,43
FONCT	236 514,21	98 378,00	65 759,27			203 894,68

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	203 894,68
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	57 441,43
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	146 453,25
Total affecté au c/ 1068 :	57 441,43
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPREDRE (LIGNE 001)

- 57 441,43

Accusé de réception en préfecture
067-216704304-20260330-PV100226SIGNE-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

DÉLIBÉRATION N°2026 / CM 1 / N°5 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOIX,

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2026 au niveau des chapitres tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT EQUILIBREE :

- DÉPENSES BUDGET PRINCIPAL	680 524,25 €
- RECETTES BUDGET PRINCIPAL	680 524,25 €

SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBREE :

- DÉPENSES BUDGET PRINCIPAL	478 165,68 €
- RECETTES BUDGET PRINCIPAL	478 165,68 €

DÉLIBÉRATION N°2026 / CM 1 / N°6 : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Chaque année des associations bénéficient de subventions. Voici les montants proposés pour 2026.

APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE DES VOIX, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le montant des subventions qui seront allouées à chaque association,
- **CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à cette décision et l'AUTORISE** à signer toutes pièces.

SUBVENTIONS 2026

ARTICLE 65748

Euros

<i>ARTICLE 65748</i>	<i>Euros</i>
ASSOCIATION VOYAGE SCOLAIRE	30
ASSOCIATION STEIGEOISE	100
ASSOCIATION MAISON DU VAL DE VILLE	50
CHORALE ST GILLES ST PIERRE BOIS	200
ASSOCIATION SPORTIVE ST PIERRE BOIS / TRIEMBACH AU VAL	200
ASS SALZ UNS PFAFFER UF DA BRATTER	200
CLUB PAPILLONS DORES ST PIERRE BOIS	200
CLUB DE MOTO CROSS ST PIERRE BOIS	200
ASS DECOUV'RIRE ST PIERRE BOIS/HOHWARTH	200
ASSOCIATION MASSIF VOSGIEN	25
EMMAUS SCHERWILLER	100
ASS PARENTS ST PIERRE BOIS THANVILLE	100

Accusé de réception en préfecture
067-216704304-20260330-PV100226SIGNE-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

LINE DANSE ENTR'ELLES	200
ASPERULE	780
DIRECTION DEPARTEMENTALE ANCIENS COMBATTANTS	25
STE HISTOIRE DU VAL DE VILLE	100
CLUB VOSGIEN VILLE	50
ENSEMBLE K FESTIVAL PASSEUR DE MUSIQUE	150
RESERVE	1090
Total	4000

DÉLIBÉRATION N°2026 / CM 1 / N°7 : TAUX D'IMPOSITION 2026

APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE DES VOIX, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de ne pas modifier les taux d'imposition 2026 par rapport à 2025 et donc de les maintenir à :

- TAXE SUR LE FONCIER BÂTI	23.00 %
- TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI.	52.40 %
- TAXE D'HABITATION	12.16 %

8. M57 FONGIBILITE DES CREDITS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

DÉLIBÉRATION N°2026 / CM 1 / N°9 : AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, conformément à la législation en vigueur, que le produit des baux de chasse peut être affecté, de façon totale ou partielle, au paiement des cotisations dues à la Caisse d'Assurances-Accidents Agricole (CAAA.) dans la mesure où les propriétaires abandonnent ledit produit à la commune. Le montant de la cotisation d'assurance accidents s'élève à **7 518 €** pour l'année 2026. Le restant sera utilisé dans l'intérêt collectif local comme stipulé dans le cahier des charges type des chasses communales 2024-2033 dans son article 6.

APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE DES VOIX, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de verser l'intégralité de la cotisation d'assurance à la Caisse d'Assurances Accidents Agricole du Bas-Rhin à savoir la somme de **7 518 euros pour l'année 2026.**
- **CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à cette décision et L'AUTORISE à** signer toutes pièces.

Accusé de réception en préfecture 067-216704304-20260330-PV100226SIGNE-DE Date de télétransmission : 01/04/2026 Date de réception préfecture : 01/04/2026
--

DÉLIBÉRATION N°2026 / CM 1 / N°10 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CDG DU BAS-RHIN 2026 - 2031

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 décembre 2025 ;

VU l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1) **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

2) **DECIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;

3) **DECIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

- **Prise en charge à hauteur de 16,70 euros de la cotisation** par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
- **Prise en charge à hauteur de 0 euros de la cotisation** par agent et par mois en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».

Accusé de réception en préfecture 067-216704304-20260330-PV100226SIGNE-DE Date de télétransmission : 01/04/2026 Date de réception préfecture : 01/04/2026
--

4) PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

5) AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

DÉLIBÉRATION N°2026 / CM 1 / N°11 : APPROBATION ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité pour la Commune d'acquérir les parcelles suivantes :

- **Section 16 – Parcelle n°1 « BUEHLE »**, d'une contenance de 2,82 ares, au prix de 70 € l'are, soit un montant total de 197,40 €, appartenant à Madame REMY Anne-Marie et Monsieur REMY Pierre ;
- **Section 16 – Parcelle n°4 « BUEHLE »**, d'une contenance de 14,14 ares, au prix de 70 € l'are, soit un montant total de 989,80 €, appartenant également à Madame REMY Anne-Marie et Monsieur REMY Pierre.

Il est précisé que, si la vente desdites parcelles ne pouvait se faire dans les conditions énoncées ci-dessus, la commune se réserve la possibilité d'exercer son droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition desdites parcelles situées au lieu-dit « Buehle » pour un montant total de **1 187,20 €** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent à cette opération, et à recevoir et authentifier l'acte ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Frédéric STOCKER, Premier Adjoint, en qualité de représentant du Conseil municipal pour cette affaire ;
- **DÉCIDE** que les frais et honoraires de notaire liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

DÉLIBÉRATION N°2026 / CM 1 / N°12 : CREATION POSTE TECHNICIEN TERRITORIAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

La création d'un poste de **technicien territorial** à temps complet, pour les fonctions d'agent technique Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Accusé de réception en préfecture
067-216704304-20260330-PV100226SIGNE-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 597, indice majoré : 508

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES VOIX,

- **APPROUVE** la création d'un emploi de technicien territorial
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à cette décision et **AUTORISE** à signer toutes pièces.

DÉLIBÉRATION N°2026 / CM 1 / N°13 : REVALORISATION SALAIRES

a) Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Décide unanimement

Qu'à compter du 1^{er} mars 2026 la rémunération d'Emilien SCHWAB agent technique contractuel est révisée comme suit :

Anciens indices : brut :368 majoré : 367

Nouveaux indices : brut : 430 majoré : 385

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

b) Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Décide unanimement

Qu'à compter du 1^{er} mars 2026 la rémunération de Christophe THIEBAUT technicien territorial contractuel est révisée comme suit :

Anciens indices : brut : 558 majoré : 478

Nouveaux indices : brut : 597 majoré : 508

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

c) Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Décide unanimement

Qu'à compter du 1^{er} mars 2026 la rémunération de Nathalie VONNÉ Rédacteur contractuel est révisée comme suit :

Anciens indices : brut :500 majoré : 436

Nouveaux indices : brut : 538 majoré : 462

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

d) Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Décide unanimement

Qu'à compter du 1^{er} mars 2026 la rémunération de Léa PETER rédacteur contractuel est révisée comme suit :

Anciens indices : brut : 461 majoré : 409

Nouveaux indices : brut : 484 majoré : 424

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

e) Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Décide unanimement

Qu'à compter du 1^{er} mars 2026 la rémunération de Violenne SPITZ agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles contractuel est révisée comme suit :

Anciens indices : brut : 430 majoré : 385

Nouveaux indices : brut : 461 majoré : 409

Accusé de réception en préfecture
067-216704304-20260330-PV100226SIGNE-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

f) Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Décide unanimement

Qu'à compter du 1^{er} mars 2026 la rémunération de Sylvie SIFFER d'adjoint technique contractuel est révisée comme suit :

Anciens indices : brut : 376 majoré : 370

Nouveaux indices : brut : 430 majoré : 385

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

14. DIVERS

M. le Maire propose, pour le dimanche 15 février à 10 h 00, un moment d'information à partir de l'église Saint-Gilles afin de :

- ✓ Définir l'implantation des 12 arbres fruitiers, des tilleuls et des chênes (*Quercus petraea*) sur les parcelles déboisées situées côté nord de l'église, dans le cadre de la trame verte et bleue pour la réhabilitation d'anciens vergers. La plantation est prévue le mardi 24 février, si la météo est favorable.
- ✓ Visiter les chantiers de la parcelle située près du terrain de football, où l'évacuation de nombreux déchets nécessite une importante main-d'œuvre. Cette parcelle a été récupérée dans le cadre de l'opération « Biens sans maître », comme celle de la « maison des Russes » dans le Lattenrein, maison qui a déjà été vidée. Là aussi, la parcelle a été nettoyée et fera l'objet d'une réhabilitation ainsi que de plantations appropriées au lieu.

Le projet de participation à un tournoi international près de Stuttgart a été présenté par un entraîneur du club de football aux deux maires de Triembach-au-Val et de SPB/H. Les deux conseils municipaux sont prêts à apporter leur soutien en participant aux frais de déplacement des deux équipes U11 et U13. Un même tournoi avait eu lieu l'année dernière en Alsace.

Des permanences devront être assurées lors des élections municipales des 15 et 22 mars prochains. Les inscriptions se feront avant fin février.

M. le Maire remercie Léa et Nathalie pour leur engagement dans la préparation du budget dans un délai très contraint. Il remercie également Antoinette et Matthieu pour leur engagement tout au long du mandat qui se termine.

Saint Pierre Bois, le 10/02/2026
Le Maire, Alain MEYER

La secrétaire de séance
Mme Valérie RESCH



Accusé de réception en préfecture
067-216704304-20260330-PV100226SIGNE-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Accusé de réception en préfecture
067-216704304-20260330-PV100226SIGNE-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026